

*Les familles homoparentales : leur intégration sociale à la lumière des avancées législatives, des pratiques d'intervention et de la recherche.*

*Emilie Moget, assistante-doctorante,*

*Faculté de psychologie, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, Belgique*

Aujourd'hui, je souhaite vous parler des familles homoparentales en Belgique. Je réaliserai donc un tour d'horizon de leur situation actuelle, de leur intégration sociale à la lumière des avancées législatives et des pratiques d'intervention. Je terminerai mon exposé en vous présentant brièvement ma recherche.

## **1. NIVEAU LEGISLATIF**

Il faut savoir que la Belgique fait partie des pays pionniers en matière de droits des personnes LGBT. En effet, ces 15 dernières années ont été marquées par des avancées législatives importantes dans notre pays.

Cela débute **Le 23 novembre 1998** où nous avons la loi promulguant la cohabitation légale. Il s'agit d'un pacte civil qui confère une protection juridique entre deux personnes. Cela est permis par les couples homosexuels, hétérosexuels, voire même par les membres d'une même famille. Suivra, 5 ans plus tard l'ouverture du mariage pour les couples de même sexe, **le 13 février 2003**.

En **2006, le 18 mai** de cette année-là, une loi va modifier certaines dispositions du code Civil en vue de permettre l'adoption par les couples de même sexe. Cela inclue tant l'adoption intrafamiliale que l'adoption extrafamiliale. Pour le moment, l'adoption intrafamiliale est tout aussi importante que l'adoption extrafamiliale pour les couples gays et lesbiens. Pourquoi ? En guise d'exemple, pour un couple lesbien, la compagne de la femme qui portera l'enfant - donc la mère sociale - n'a aucun droit et devoir vis-à-vis de l'enfant au moment de sa naissance. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, pour les couples homo, ce que l'on appelle la « présomption de paternité », qui s'opère de manière automatique au sein d'un couple hétérosexuel.

Quels sont les chiffres ? Les demandes d'adoption par des couples de même sexe concernent 6% des demandes. Plus précisément, les chiffres entre 2006 et 2010 sont les suivants : **22 couples d'hommes** (adoption nationale ou internationale) ; **8 couples lesbiens** (adoption nationale ou internationale) ; **177 femmes** qui veulent adopter l'enfant de leur partenaire (adoption intrafamiliale) ; **3 hommes** qui veulent adopter l'enfant de leur partenaire (adoption intrafamiliale). Parmi les demandes pour l'adoption extrafamiliale, voici celles qui ont abouti ou sont en passe d'aboutir en Communauté française : **3 enfants confiés à des couples d'hommes** (nationale) ; **1 enfant confié à un couple de femmes** (nationale). L'adoption internationale « coince » du fait de la confrontation entre deux législations différentes : progressiste(Belgique) et conservatrice (pays d'origine).

Enfin, une dernière loi également importante est celle du **6 juillet 2007** relative à la procréation médicalement assistée (PMA) et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes.

Autant la PMA n'était pas interdite aux couples lesbiens (pour preuve, le 1<sup>er</sup> couple lesbien inséminé en Belgique s'est fait en 1984 et ce n'était pas illégal), autant, avec les modifications apportées à cette loi, les couples lesbiens y sont intégrés de manière explicite. Toutefois, le législateur n'a pas souhaité imposer la prise en charge de ces couples par les différents centres PMA (18 en Belgique) et a donc instauré une « clause de conscience » permettant aux institutions hospitalières de se positionner favorablement ou non vis-à-vis de leur demande.

Nous pouvons constater sur base de cette rétrospective que dans un premier temps, le couple homosexuel acquiert **une reconnaissance sociale** et une visibilité sur la scène publique. Ensuite, ce sont les familles homoparentales qui sont reconnues socialement à leur tour.

Malgré toutes ces avancées dans l'acquisition des droits pour les personnes LGBT, certains aspects restent en suspens ou en débat actuellement. Ainsi la **GPA** (Gestation Pour Autrui) est pour le moment au stade du vide juridique ! Ce n'est ni interdit ni pour autant encadré par une procédure légale. Ce qui est source de difficulté pour les couples gays souhaitant recourir à une mère porteuse pour fonder leur famille. Le législateur est actuellement retissant, en cause : l'instrumentalisation du vivant et en l'occurrence du corps de la femme.

Deuxièmement, je l'ai évoqué tout à l'heure, il n'existe toujours pas d'équivalent de la **présomption de paternité** pour les couples lesbiens. Elles doivent donc recourir à l'adoption intrafamiliale. Cette question de la filiation automatique du co-parent est sur la table du gouvernement actuellement.

Toutefois, précisons que depuis le 20 mai 2011, un **congé de naissance** est octroyé à la compagne de la mère biologique de l'enfant. Aberration du système ? Un congé parental étant permis à une personne n'ayant pas encore acquis le statut de parent sur le plan légal !!!

Enfin, **l'anonymat du donneur** de sperme est également mis en question. En Belgique, l'anonymat du donneur ne peut en aucun cas être levé ! Pour un enfant issu de l'IAD, quid d'une partie de ses origines ? Question fondamentale qui n'est pas spécifique aux familles homoparentales lesbiennes, mais qui concerne tout couple recourant aux techniques PMA et de surcroît à un don de sperme anonyme.

REM (commentaires additionnels en fonction des Q°/Rép) :

- 80% des IAD concernent malgré tout les couples lesbiens et femmes seules ! [source : Debry, J-M (2009). Le don de sperme en Belgique : entre loi et pratique.p.21 ]
- Les infos communiquées aux couples sont : « *caractéristiques physiques du donneur ainsi que des informations médicales, susceptibles de revêtir une importance pour le développement de l'enfant à naître* » [source : article65, loi de 2007 relative à la PMA]
- Avis du comité consultatif d'éthique (2004) : le secret du don est garanti par l'article 458 du code pénal. Y est mentionné également que le droit des parents et plus fort que le droit de l'enfant. Dès lors, consensuellement, il est admis que les parents ont le droit de maintenir le secret du don (couple hétéro).
- Levée de l'anonymat, le point de vue des donneurs : deux cohortes : ceux qui refusent de livrer des informations autres que les qlq traits phénotypiques généralement retenus. Ceux qui sont d'accords de faire état d'informations additionnelles, pour autant qu'elles ne soient pas identifiantes. Une troisième option pourrait être celle de la situation hollandaise : obtenir

des infos à l'adolescence (non identifiantes à 12 ans, identifiantes à 16ans). Il semble que la Belgique ne veuille pas s'aligner sur cette pratique. [source : Debry, J-M (2009). Le don de sperme en Belgique : entre loi et pratique.p.23 ]

- Analyse du sperme : sérologie détaillée, caryotype systématique, analyse du gène CFTR (mucoviscidose) ainsi que des signes de thalassémie et de drépanocytose (toutes deux des maladies héréditaires à l'origine d'anémie sévère). [source : Debry, J-M (2009). Le don de sperme en Belgique : entre loi et pratique.p.23-24 ]
- Tous les centres PMA en Belgique ne disposent pas d'une banque de sperme. Raisons à cela : impératifs confessionnels ; lourdeur de la procédure dans le recrutement et gestion des dons ; manque de donateurs locaux. D'où certains centres s'orientent vers des fournisseurs étrangers (banque de sperme danoise) MAIS pbl éthique se posera p-e à long terme : quid du commerce de produits corporels humains punissable par la loi ? Quid également d'une traçabilité totale ? [source : Debry, J-M (2009). Le don de sperme en Belgique : entre loi et pratique. p.24 ]
- Les interdits de la PMA : l'insémination ne peut se faire à des fins eugéniques. Ne peut pas permettre la sélection du sexe. Ne peut se réaliser conjointement avec le sperme de deux donateurs. Le sperme d'un même donneur ne peut bénéficier à plus de 6 femmes. [source : Debry, J-M (2009). Le don de sperme en Belgique : entre loi et pratique.p.22 ]

***En guise de conclusion de ce premier point, nous pouvons constater que les similitudes entre la Belgique et le Canada sont grandes ! La différence la plus marquante concerne la filiation automatique. Il serait intéressant de questionner cette différence de positionnement entre le législateur canadien et belge ?***

## **2. NIVEAU SOCIAL**

Sur le plan social : quel constat pouvons-nous opérer en Belgique ?

D'emblée, précisons que l'associatif LGBT est très actif dans notre pays. Ainsi, dès 1953, Suzan Daniel, militante lesbienne fonde le premier groupe homo/lesbien belge, nommé à l'époque le Centre Culturel Belge. Par la suite, en 1979, la première association LGBT du pays est fondée : Tels Quels, association bruxelloise qui, très vite, se décentralisera dans d'autres villes du pays.

Les associations LGBT regroupées et représentées par des Fédérations. Celles-ci étant régionales, nous pouvons en citer 3 (propres aux trois régions) : Fédérations Arc-en-ciel Wallonie (19 assoc'), la Coordination Holebi Bruxelles et Cavaria (130 assoc' Flandres + Bxl) . Toutes trois ont pour missions d'agir à tous les niveaux de pouvoirs pour défendre les droits des personnes LGBT. Les contacts avec les politiques sont donc réguliers. Citons en exemple, le plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes actuellement en pour-parler avec nos représentants politiques.

Plus localement, les fédérations ont également pour objectif d'offrir des lieux de rencontre et d'échange entre associations, d'offrir un espace de paroles amical où tout un chacun puisse

librement s'exprimer. Diverses activités sont alors proposées par les associations locales à destination de leurs membres.

La marche des fiertés (Belgian Pride : première Gay Pride à Anvers en 1979, avec en alternance Anvers, Gand et Bruxelles. Depuis 1996, uniquement à Bruxelles → 18<sup>ème</sup> édition) qui a lieu chaque année en mai à Bruxelles fédère tous les organismes cités. Et indépendamment de l'aspect festif de cet événement, c'est surtout l'occasion de sensibiliser les politiques aux difficultés inhérentes à la communauté LGBTI.

Toutefois, malgré la visibilité croissante des couples de même sexe et de leur famille et malgré les avancées législatives citées précédemment, de nombreuses zones d'ombre persistent : Les mentalités évoluent mais lentement.

**Ainsi, il est important de signaler que l'homophobie reste prégnante.** Le Centre pour l'égalité des Chances et la lutte contre le racisme (service public indépendant qui a pour mission légale la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination) témoigne de chiffres en constante augmentation. En 2012, les plaintes pour homophobie concernent 6% de la totalité des plaintes répertoriées pour tout type de discriminations confondues, c'est-à-dire 82 dossiers. Toutefois, l'interprétation de ces chiffres n'est pas évidente : est-ce l'homophobie qui augmente ou est-ce que plus de personnes osent porter plainte et ne restent pas confiner dans l'invisibilité et le silence ?

Un des dommages directement causé par l'homophobie se traduit par le mal-être de certains jeunes adolescents en passe de réaliser leur coming-out. Le taux de **suicide** reste élevé au sein des jeunes gays et lesbiennes et constitue d'ailleurs la première cause de mortalité chez les 15-24 ans.

Pour la population générale, suicide = 2ème cause de mortalité chez les jeunes après les accidents de la route : On dénombre environ 2 000 décès par suicide en Belgique chaque année, soit environ 6 par jour. En 2004 (derniers chiffres disponibles), on a ainsi enregistré 1 986 suicides, dont 9 mineurs de moins de 15 ans et 153 jeunes (124 garçons et 28 filles) âgés de 15 à 24 ans.

Afin de développer une politique d'égalité et lutter contre les effets de l'homophobie, nous pouvons intervenir à différents niveaux de notre société : Quelles actions pour quels acteurs sociaux ? Tour d'horizon des démarches opérées en Belgique.

- En premier lieu **l'école** : lieu de socialisation par excellence, il importe de sensibiliser jeunes et moins jeunes aux questions de genre et d'orientation sexuelle. Récemment, à l'initiative de la fédération gay arc-en-ciel Wallonie, le GrIS (Groupe d'Intervention Scolaire) a été créé : Le GrIS Wallonie est un groupe d'intervenant-e-s bénévoles gays, lesbiennes et bisexuel-le-s. Son but est d'intervenir dans les écoles pour tenter de démystifier l'homosexualité auprès des jeunes. Méthode basée sur le récit de soi, les objectifs sont : de sensibiliser à la diversité des orientations sexuelles, lutter contre l'homophobie à l'école, modifier la perception stéréotypée des minorités sexuelles.

Plus largement, au niveau communautaire, la ministre de l'égalité des chances tend à multiplier les actions de communication, les campagnes de prévention afin d'informer et de sensibiliser le grand public.

- C'est aussi **former** viser les enseignant-e-s en devenir qui transmettront des valeurs d'égalité et de citoyenneté. L'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS), a

récemment été introduite dans les missions des écoles. Des cycles de formations axés sur la diversité sexuelle sont également proposés.

- La **police** est également concernée : Une association, Rainbow Cops Belgium a d'ailleurs été créée dans ce sens. Son Objectif est d'une part de représenter et de défendre les intérêts des policiers LGBT. D'autre part, c'est de sensibiliser l'ensemble des policiers qui, dans leurs relations avec le citoyen, ont à gérer parfois des situations difficiles et spécifiques aux personnes LGBT, comme par exemple une plainte pour agression homophobe.
  
- Ensuite, sur le plan de la **santé**, il paraît important de former les soignants aux spécificités encourues par les personnes LGBT.
  - « La santé des **lesbiennes**, ça nous concerne ! » : en 2011, une campagne menée est par la Fédération des Centres de Planning familial des FPS en collaboration avec Magenta (association lgbt). La campagne visait autant le public cible que les professionnels du secteur médical.  
Objectifs: rendre plus visibles les lesbiennes en tant que groupe spécifique ; sensibiliser les professionnels sur les problèmes de santé particuliers des lesbiennes, notamment ceux dus à l'homophobie ; encourager les lesbiennes à mieux prendre soin de leur santé
  - Les IST dont le HIV : Ex Aequo, depuis près de 20 ans, lutte contre les IST au sein du milieu **gay** et réalise des campagnes de prévention auprès du public cible.  
promotion de la santé visant une diminution des nouvelles infections au VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles (IST) auprès des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. Fondée en 1994 dans le contexte de l'épidémie du sida, l'asbl **Ex Aequo** est soutenue depuis sa création par la Communauté française de Belgique. Depuis sa création, **Ex Aequo** associe la prévention du VIH à la réflexion autour des questions identitaires et des vulnérabilités sociales des personnes homosexuelles et/ou vivant avec le VIH.
  
- Milieu du **travail** et coming out : rôle des syndicats ? des employeurs et des employés eux-mêmes ?
- Homosexualités/**multiculturalité**, accueil de demandeurs d'asile LGBT

### 3. NIVEAU RECHERCHE

Enfin, dernier aspect, celui de la recherche.

Les protestations récentes en France contre le projet de loi pour le « mariage pour tous » viennent en témoigner : la représentation idéalisée de la famille constituée d'un père, d'une mère et d'un enfant reste présente dans certaines couches de la société. Et pourtant, en trente-cinq ans de recherches, les résultats nous renseignent une absence de pathologie particulière ou accrue et les conclusions vont toutes dans le même sens : « ces enfants vont aussi bien ou mal que les autres ! ». Ces études, réalisées pour l'essentiel en Amérique du nord, sont principalement de type comparatif, rétrospectif, et sont ancrées dans le champ de la psychologie du développement. Les informations

récoltées sont donc abondantes au sujet de l'évolution de ces enfants. Les aspects traités sont : cognitifs, relations avec les pairs, identité sexuée, le rapport au genre, l'orientation sexuelle.

En Europe, les recherches sont moindres mais existent tout de même ! La spécificité de notre propre recherche est d'être qualitative et longitudinale, et de s'appuyer sur la psychanalyse comme référent théorique, épistémologique et méthodologique. Notre intérêt se focalise sur la dynamique familiale et l'évolution de l'enfant.

Nous avons dès lors formulés deux questions de recherches : l'une à propos des fonctions parentales : Comment les fonctions dites paternelle et maternelle, s'opèrent-elles ? Avec comme point d'ancrage : le concept de fonction paternelle. L'autre question relative au développement de l'enfant : Comment l'enfant construit-il son identité sexuée au regard d'un couple de même sexe ?

Diverses configurations familiales homoparentales existent. Nous avons fait le choix de ne rencontrer que l'une d'entre elles, à savoir les couples lesbiens qui ont recours aux techniques PMA, avec un don de sperme anonyme.

Au sujet de notre dispositif de recherche : chaque année nous réalisons des entretiens semi-directifs avec les parents où nous les interrogeons sur leur projet familial et leur vécu au quotidien. Nous rencontrons également leurs enfants. Nous avons alors recours aux techniques projectives infantiles, outils intéressants pour entrer en relation avec eux de manière ludique et obtenir des informations sur leur vécu interne.

Par la suite, c'est une analyse discursive des données récoltées qui est réalisée, ainsi qu'un dépouillement des protocoles de tests effectués. La mise en convergence de l'ensemble de ces informations nous permet alors d'appréhender le fonctionnement familial dans sa globalité.

#### **4. CONCLUSION**

Comme le mentionnent les anthropologues, nous sommes en train de vivre une véritable « Révolution anthropologique ». Aucune société jusqu'à présent n'avait institutionnalisé la parentalité/parenté au départ d'un couple de même sexe.

Dès lors, les modifications récentes apportées au droit de la famille reflètent un changement sociétal sans précédent. Et nous conduit à nous interroger : Qu'est-ce qu'une famille ? Qu'est-ce qui fait famille ?

Telles sont les questions que nous renvoie l'apparition des familles homoparentales au sein de notre société contemporaine ! Nous y voyons une invitation à se décaler d'une vision essentialiste de la famille et à la penser de manière plurielle.

Pour conclure, et notre exposé le démontre : en Belgique, pays pionnier en la matière, l'intégration des familles homoparentales est relativement positive. Toutefois, l'évolution des mentalités reste un travail de longue haleine. Nos instances politiques, sociales et associatives sont soucieuses d'une collaboration constructive pour faire de notre société, un état de droit où l'intégrité de chacun est respectée. Et aussi, dès lors qu'un état accorde les mêmes droits à une personne homosexuelle, il est difficile au niveau constitutionnel de la priver du droit de se marier et d'avoir des enfants.